Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-200044089-20261104-CA_2026_063B-DE

CIAS
CENTRE
INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale
du mercredi 04 novembre 2026
Délibération n° 2026-63

L'an deux mille vingt-six, le mercredi quatre novembre à dix-huit heures, au siège de Lannion-Trégor Communauté (1 rue Monge à Lannion), le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale s'est réuni sous la présidence de Madame Gaby CADIOU, Vice-Présidente, après convocation adressée individuellement à chaque administrateur le mardi 27 octobre 2026.
Nombre de membres en exercice : 23
Présents ce jour : 14

Etaient présents :
BELLEGUIC Marie-Claude, BERTINOTTI Dominique, BODIN Marie-Pierre, CADIOU Gaby, CHAUVAUX Marie-Thérèse, FERRIER Florence, GENETAY Stéphanie, LE DAMANY Yves, LOGNONE Jamila, MORVAN Sonia, PHILIPPE Joël, NOËL Marguerite, VOGE David, WEISSE Philippe.

Excusés ayant donné procuration : 3
BENECH Laurence à PHILIPPE Joël, GABRIEL Anne à MORVAN Sonia, PERREAU Frédéric à BODIN Marie-Pierre.
Etaient excusés : 6
EGAULT Gervais, ALLAIN Sonia, LIRZIN Yvon, BROUDIC Anne-Marie, LE BESCONT Julie, PRIGENT Brigitte.
Etaient absents : 0
Secrétaire de séance : KOUFI Doudja

Délibération n° 2026-63
Objet : Accord cadre à bons de commande « Repas ALSH 3/12 ans – Crèches » - Avenants n°1 et n°2 pour le lot n°5 – Avenant n°1 pour les lots n°4-6-7-8-9-12.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la commande publique, et notamment :

- Son article L. 2194-1 relatif aux modifications des marchés publics sans nouvelle mise en concurrence ;
- Son article R. 2194-7 relatif aux modifications non substantielles des marchés publics ;
- Son article R. 2194-8 relatif aux modifications de faible montant des marchés publics, dans la limite de 10 % du montant initial du marché pour les marchés de fournitures et de services ;

Vu l'accord-cadre à bons de commande en cours (comprenant 13 lots au total) relatif à la confection des repas pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) 3-12 ans et pour les crèches ;

Considérant que la correction de l'erreur matérielle sur les montants annuels du lot 5 constitue une modification de faible montant au sens de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, qui ne remet pas en cause l'équilibre économique du marché ;

Considérant que l'indice des prix à la consommation, catégorie « repas dans un restaurant scolaire ou universitaire » - identifiant INSEE 0639025 a été arrêté en décembre 2025, et qu'il convient de le remplacer par l'indice « cantines, cafétarias et réfectoires » base 2025 – identifiant INSEE 011817746, conformément aux pratiques de révision des prix pour s'adapter à la disparition ou restructuration d'indices officiels ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-200044089-20261104-CA_2026_063B-DE

Considérant que cette substitution d'indice, qui n'a pas d'incidence sur l'équilibre économique initial des marchés, constitue une modification non substantielle au sens de l'article R. 2194-7 du Code de la commande publique, et peut être actée par avenant sans nouvelle mise en concurrence ;

Considérant que ces modifications peuvent être actées sans nouvelle mise en concurrence conformément à l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique ;

Il s'avère nécessaire de procéder à :

1. **La correction d'une erreur matérielle pour le lot 5** (modification des montants annuels dans l'acte d'engagement) ;
2. **La substitution de l'indice de révision des prix** pour les lots 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 12.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les avenants suivants à l'accord-cadre à bons de commande relatif à la confection et à la livraison des repas pour les crèches et centres de loisirs 3/12 :

1. Avenant portant correction d'une erreur matérielle (lot n° 5) :

→ Avenant n° 1 pour le lot n° 5 (confection et livraison des repas pour les sites accessoires de Gouërmel – CCAS de Penvénan) : correction d'une erreur matérielle dans la rédaction de l'acte d'engagement :

Article 7 – Montant du marché :

Au lieu de lire

- Montant minimum annuel : 6 512.00 € HT
- Montant maximum annuel : 10 853.00 € HT

Lire

- Montant minimum annuel : 6 000.00 € HT
- Montant maximum annuel : 11 000.00 € HT

2. Avenants portant substitution de l'indice INSEE (Lots n° 4, 5, 6, 7, 8, 9, 12) :

→ Avenant n° 2 pour le lot n° 5 (*confection et livraison des repas pour les sites accessoires de Gouërmel – CCAS de Penvénan) : **CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE DANS LA REDACTION DE L'ACTE D'ENGAGEMENT :*** L'indice des prix à la consommation, catégorie « repas dans un restaurant scolaire ou universitaire » - identifiant INSEE 0639025 a été arrêté en décembre 2025. Il est remplacé par l'indice « cantines, cafétarias et réfectoires » base 2025 – identifiant INSEE 011817746.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-200044089-20261104-CA_2026_063B-DE

→ Avenant n° 1 pour les lots suivants :

Lots	Intitulé du lot	Titulaire du marché
4	Confection des repas pour l'ALSH de Minihy-Tréguier	Centre Hospitalier de Saint-Brieuc/Paimpol/Tréguier (22)
6	Confection, livraison et service des repas pour l'ALSH de Pleubian	Commune de Pleubian (22)
7	Confection des repas pour l'ALSH de Pleumeur-Gautier	Centre Hospitalier de Saint-Brieuc/Paimpol/Tréguier (22)
8	Confection des repas pour l'ALSH de La Roche Jaudy	Commune de La Roche Jaudy (22)
9	Confection, livraison et service des repas pour l'ALSH de Plouaret	Cuisine centrale rattachée au CCAS de Plouaret (22)
12	Confection et livraison des repas pour la crèche de Plouaret	ANSAMBLE SAS (56)

CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE DANS LA REDACTION DE L'ACTE D'ENGAGEMENT : L'indice des prix à la consommation, catégorie « repas dans un restaurant scolaire ou universitaire » - identifiant INSEE 0639025 a été arrêté en décembre 2025. Il est remplacé par l'indice « cantines, cafétarias et réfectoires » base 2025 – identifiant INSEE 011817746.

- AUTORISE le Président, ou son représentant à signer les avenants et à effectuer toutes les démarches administratives pour l'application de la présente délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait et délibéré, à Lannion les, jour, mois et an précités.
Pour extrait conforme au registre dûment signé.

Le Président,
Gervais EGAULT.

Le Président atteste le caractère exécutoire
de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le.....17 NOV. 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC/CIAS
le.....17 NOV. 2026

Le Président,
Gervais EGAULT.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-200044089-20261104-CA_2026_063B-DE